



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 28 Février 2022 à 20h00

1



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

47 PRESENTS : Laurent Brion, Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel , Fleur Manzoni, Brigitte Taillard, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Mr Guyon remplace Michel Morel, Cédric Schittecatte, Dominique Drezet, Paul Ruchet , Daniel Peseux, Michel Clerc remplace Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Bernard Renaud remplace Samuel Girardet, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset , Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Marina Tassetti , Karine Jacottey Myotte, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Sylvie Le hir,, Rachel Digard, Morgan Perrin, Pierre Benoit, Martine Collette, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Christian Bertin

13 EXCUSES :Delphin Bepoix, Jocelyne Woillard, Hervé Bouhelier, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Pascal Locatelli, Maxime Gruner, Laurence Joly, Charline Cassard, Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Gaëlle Jobert, Lionel Pernin.

9 ABSENTS : Gilbert Distel, Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Claude Brisebard, Claude Roussel, Jacky Morel, Morgane Oudot, David Vivot, Alain Bassignot.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Marie Jeanne Dromard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui les a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

2

Tourisme :

Présentation de la plateforme DECLALOC

Parallèlement à la mise en œuvre de la plateforme taxesjour.fr, et afin de faciliter l'obligation de déclaration des meublés et chambres d'hôtes en mairie, le Comité Départemental de Tourisme s'est doté de l'outil Déclaloc' - téléservice en ligne de dématérialisation des documents Cerfa de déclaration.

Cet outil, venant en complémentarité de la plateforme de perception de la taxe de séjour, est intégralement financé par le Département via le CDT et a vocation à être mis à disposition de l'ensemble des communes du Doubs.

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme)
- ⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela, deux CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Déclaloc' permet aux usagers de faire leur déclaration 24/7 depuis leur ordinateur ou smartphone. Ainsi, les récépissés sont générés et envoyés automatiquement à l'utilisateur. De plus, les secrétaires de mairie n'ont plus à contrôler la validité des CERFA puisque l'outil propose la version en vigueur. Cependant, pour ceux qui préfèrent le dépôt en mairie cela reste toujours possible et n'importe quel agent peut enregistrer le CERFA déposé et générer rapidement un récépissé qui peut être imprimé et remis ou envoyé au déclarant.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

En plus, de faciliter la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (pour les usagers et les mairies) ; Déclaloc' permet de tenir la liste des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes de la CCPHD à jour. Et ce repérage aura pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place de Déclaloc' sur le territoire de la CCPHD**

Création d'une régie de recette pour la taxe de séjour

La taxe de séjour est instituée depuis le 1^{er} janvier 2022, les hébergeurs ont donc commencé la collecte.

L'objectif de créer une régie de recette pour la taxe de séjour est de permettre aux hébergeurs de reverser le montant collecté par le biais de PayFip. PayFip, c'est le site de télépaiement de la DGFIP. Ainsi les hébergeurs pourront reverser la taxe de séjour directement en ligne avec leurs cartes bancaires.

Le régisseur titulaire proposée est Mathilde OLLIVIER,

Florence HERMANN et Marie-Ange SIMON seraient les suppléantes.

Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :

- **De valider la création de la régie de recette comme indiqué ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte de création ainsi que l'acte de nomination du régisseur titulaire et des suppléants.**

Vie Associative et Culturelle :

Subvention à la vie associative

La commission Vie Associative et Culturelle a étudié les demandes de subventions des associations du territoire. Ses propositions ont été présentées en séance. Elles se résument dans le tableau ci-dessous :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Nom du projet et date	Association(s)	Budget total / soutien sollicité	Dossier complet	Avis/impressions	Proposition de la commission
12 ^{ème} Bike and Run d'Avoudrey + animation musicale du groupe local KASH + animations diverses 12 juillet 2021	Association BIKE and RUN / Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avoudrey/Flangebouche / Tennis de Table d'Avoudrey / AS Avoudrey football.	34 330 de dépenses 28 800 de recettes Déficit prévisionnel 5530 €. Le document ne précise pas quel subvention CCPHD est demandée (5530 ?)	Oui	Gros événement mobilisateur, qui a déjà fait ses preuves et qui a déjà eu lieu.	2000
Bonne fête la terre Fête autour de l'environnement animée par des adultes handicapés. 11 septembre 2021	Association Le soleil brille pour tout le monde (Vernierfontaine)	5000 / 1000	Oui	Dossier très court mais compréhensible. Porté par une seule association. Pas d'info sur la manière de communiquer au niveau de nos communes.	600
Trail de la Roche sur les sentiers du val de Pierrefontaine-Les-Varans 28 avril 2021	Animation portée par des élèves de la formation au BPJEPs Activités Physiques pour Tous à la Maison Familiale et Rurale « La Roche du Trésor » d'Orchamps Vennes	2185 / 400	Oui	Course de nuit donc assez technique et pas vraiment d'animation ou de public à part les coureurs.	400

4

Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :

De voter l'attribution de celles-ci.

Règlement

La Commission Vie Associative et Culture a souhaité réviser le règlement d'attribution des subventions aux manifestations. **Cette nouvelle version a été proposée au vote du conseil communautaire.**

Le Conseil de Communauté l'a voté à l'unanimité. (Celui-ci est disponible à la demande au siège de la CCPHD)

Actions culturelles

La commission porte la volonté d'uniformiser l'apport culturel aux communes.

Deux dispositifs ont été présentés lors du conseil communautaire :

- Côté Cour, scène conventionnée Art, enfance, jeunesse, organise depuis plus de 25 ans, la diffusion de spectacles en direction du jeune public et du public familial.
- Et le CLEA, Contrat de 3 ans renouvelable une fois, qui porte l'ambition de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ainsi que de généraliser une éducation artistique et culturelle.

Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les conventions correspondant à ces deux outils territoriaux.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Aménagement de territoire :

Point d'actualité PLUI : Information sur le lancement de la consultation des Partenaires Publics Associés

Le Vice-Président a fait un point d'étape pour informer les conseillers communautaires de l'envoi des dossiers PLUI aux partenaires publics associés.

Il a été rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans les 3 mois suivant le 31 janvier 2022.

Transition Energétique et protection de l'Environnement :

Convention de consommation des CEE

Le Fonds spécial reliquat CEE TEPCV a été mis en place par délibération du Conseil communautaire du 9/03/2020.

La création de ce fonds avait été proposée à l'issue de l'opération de rénovation de l'éclairage public mis en œuvre entre 2015 et 2018 dans le cadre du programme TEPCV.

Ce fonds dispose d'une enveloppe financière de 221 274 € issue de la vente de CEE.

Sont éligibles les 36 communes ayant participé à l'opération initiale. Il permet de financer des projets permettant de maîtriser les consommations d'énergie et/ou de développer les énergies renouvelables.

Les communes avaient jusqu'au 31/12/2021 pour mobiliser ce fonds.

Au 31/12/2021, sur les 36 communes éligibles, 9 communes n'ont pas bénéficié d'une notification d'aide.

La Commission TEPE a souhaité proposer une modification du règlement du fonds pour tenir compte des difficultés rencontrées, et propose une nouvelle date butoir au 31/12/2022 pour la notification des aides.

La Commission propose également de fixer une date butoir au 31/12/2024 pour le versement du solde des subventions à toutes les communes bénéficiaires.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :

- **Valider les propositions de modification du règlement du fonds**
- **Autoriser le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision**

Assainissement collectif :

Avenants aux conventions de DSP

I - Marché DSP Valdahon

Par contrat d'affermage en date du 1er octobre 2015, la Commune de Valdahon a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société de Distribution Gaz et Eaux. La date d'échéance est fixée au 30 septembre 2027.

Le contrat a été modifié par l'avenant n°1 en date du 15 juin 2020.

Le contexte de l'avenant n°2 est le suivant :

1) Modification de la filière boues

Le Covid-19 et le contexte sanitaire depuis mars 2020 ont fortement perturbé l'exécution des contrats publics. Afin de garantir la sécurité sanitaire et conformément aux préconisations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'arrêté du 30 avril 2020, l'épandage des boues non hygiénisées a été suspendu et le contrôle des boues hygiénisées a été renforcé.

Ces nouvelles dispositions réglementaires ont entraîné une modification de la filière de traitement et d'évacuation des boues pour le contrat.

Auparavant, 1/4 des boues produites étaient évacuées en épandage agricole et 3/4 en compostage. Depuis le 1^{er} mai 2020, la totalité des boues produites par la station d'épuration sont traités par compostage.

De plus, la quantité totale de boues initiale ayant évolué, le tonnage total de 196 Tonnes de matières sèches a été réévalué à 206 Tonnes.

2) Diagnostic permanent



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

L'arrêté du 21 juillet 2015 a été modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. Il impose aux maîtres d'ouvrage un certain nombre d'obligations complémentaires notamment pour la surveillance des réseaux d'assainissement et pour la gestion des stations d'épuration. La réglementation évoluant, le diagnostic permanent devra être mis en place pour les systèmes de plus de 10 000 eq/habitants à partir du 31/12/2021. Cette évolution sera intégrée dans le contrat de DSP.

7

3) Adaptations des prestations dues par le délégataire

Certaines prestations prévues au marché ont été revues à la baisse afin de tenir compte des besoins réels :

- Suppression des 5 contrôles de branchements prévus par an ;
- Suppression des 100 contrôles de branchements passés non réalisés sur la période 2015-2020 ;
- Réduction des taux de curage préventif des canalisations d'assainissement de 15 % à 10 % pour les canalisations d'eaux pluviales et de 10 % à 7 % pour les canalisations d'eaux usées.

4) Suppression des frais de contrôle

Le versement de frais de contrôle à la Collectivité depuis le démarrage du contrat a été omis. Il est proposé de réinjecter la somme correspondante au renouvellement des équipements électromagnétiques de la station d'épuration.

Par la suite, le versement de frais de contrôle sera supprimé.

5) Renouvellement des matériels

Les travaux de renouvellement et de grosses réparations électromécaniques à la charge du délégataire sont réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Par mesure de simplification, il est proposé de remplacer le dispositif programme/garantie de renouvellement électromécanique par un fonds de renouvellement.

Les économies engendrées par les baisses de charges et la suppression des frais de contrôle du contrat du délégataire permettent d'abonder le fonds de renouvellement de 4 100 €. Le montant des travaux passera de 30 397 € à 34 497 € par an.

Bilan financier

Le bilan financier de l'avenant est le suivant :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Dépenses supplémentaires		avant	après	delta €/an
boues				
100% compostage		54 178	69 422	15 244
Polymère		6 861	8 498	1 637
eau				0
suivi agronomique		4 790	1 790	-3 000
				13 881
réglementaire				
mise en place diagnostic permanent (sur 5,5 ans)		0	991	991
suivi annuel diag permanent		0	2 726	2 726
				3 717
renouvellement des équipements				
redotation supplémentaire			4 103	4 103
			TOTAL	21 701
Economies		avant	après	delta €/an
frais de contrôle passif (6779 €/an X 6,5 ans)				
		44 064	0	-8 012
frais de contrôle futur (6779 €/an)				
		6 779	0	-6 779
suivi réseau				
contrôles de branchements		475	0	-475
contrôles de branchements 2015/2020		9 500	0	-1 727
curage 10% EP/15% EU passage à 7/10		14 677	9 968	-4 709
			TOTAL	-21 701

Les modifications apportées au contrat n'auront pas d'incidence sur la rémunération du délégataire. La redevance payée par les usagers au délégataire restera inchangée hors révision des prix.

II - Marché DSP Vercel

Par contrat d'Affermage en date du 1er avril 2011, la commune de Vercel a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société de Distribution Gaz et Eaux. La date d'échéance est fixée au 31 mars 2023.

Le contrat a été modifié par l'avenant n°1 en date du 1er septembre 2016, l'avenant n°2 en date du 1er janvier 2020.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le contexte de l'avenant n°3 est le suivant :

1) Modification de la filière boues

Le Covid-19 et le contexte sanitaire depuis mars 2020 ont fortement perturbé l'exécution des contrats publics. Afin de garantir la sécurité sanitaire et conformément aux préconisations de l'ANSES et de l'arrêté du 30 avril 2020, l'épandage des boues non hygiénisées a été suspendu et le contrôle des boues hygiénisées a été renforcé.

Ces nouvelles dispositions réglementaires ont entraîné une modification de la filière de traitement et d'évacuation des boues pour le contrat.

La gestion des boues sera retirée du contrat de DSP et la collectivité prendra en charge la déshydratation et le compostage des boues.

Ce retrait entraîne une baisse des charges du délégataire.

2) Renouvellement des matériels et passage en fonds

Les montants prévus initialement en programme et garantie de renouvellement sont nettement dépassés.

L'économie engendrée par le retrait du volet boues du contrat du délégataire permettra de redoter le fonds de renouvellement.

Par mesure de simplification, Il est proposé que le renouvellement des matériels soit géré via un fonds et non plus un programme et une garantie de renouvellement.

En fin de contrat, suite aux ajustements finaux, si le solde du fonds est positif, le délégataire reversera à la collectivité ce solde.

3) Traitement des graisses

Le coût du traitement des graisses a augmenté et entraîne une hausse des charges non prévues au contrat initial.

Conformément aux prescriptions du marché, il convient de prendre en compte cet impact sur les charges de traitement des graisses du délégataire.

Bilan financier

Le bilan financier de l'avenant est le suivant :

10

Dépenses supplémentaires		avant	après	delta €/an
graisses				
	forte augmentation des tarifs de CUGBM	565	2 047	1 482
renouvellement des équipements				
	redotation supplémentaire		16 535	16 535
			TOTAL	18 017
Economies		avant	après	delta €/an
boues				
	Suivi agronomique	5 760	1 718	-4 042
	valorisation agricole	13 275	0	-13 275
	gestion épandage	1 400	0	-1 400
	gestion sous traitant déshydratation	0	700	700
			TOTAL	-18 017

Les modifications apportées au contrat n'auront pas d'incidence sur la rémunération du délégataire. La redevance payée par les usagers au délégataire restera inchangée hors révision des prix.

III - Marché DSP Ex SIA du Gour

Par contrat d'Affermage en date du 1er novembre 2009, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du GOUR a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société de Distribution Gaz et Eaux. La date d'échéance est fixée au 31 octobre 2024.

Le contexte de l'avenant n°1 est le suivant :

1) Modification de la filière boues



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le Covid-19 et le contexte sanitaire depuis mars 2020 ont fortement perturbé l'exécution des contrats publics. Afin de garantir la sécurité sanitaire et conformément aux préconisations de l'ANSES et de l'arrêté du 30 avril 2020, l'épandage des boues non hygiénisées a été suspendu et le contrôle des boues hygiénisées a été renforcé.

Ces nouvelles dispositions réglementaires ont entraîné une modification de la filière de traitement et d'évacuation des boues pour le contrat.

La gestion des boues sera retirée du contrat de DSP et la collectivité prendra en charge la déshydratation et le compostage des boues.

Ce retrait entraîne une baisse des charges du délégataire.

2) Renouvellement des matériels et passage en fonds

Le fonds de renouvellement des équipements électromagnétiques est fortement consommé.

3) Rejets de OSSE (régularisation)

Les volumes reçus de Osse font l'objet depuis 2011 d'une facturation au prix de revient du traitement.

Il existe une convention fixant les clauses techniques et financières de ces apports à la station d'épuration de Bouclans. Cette convention n'a jamais été intégrée par avenant au contrat de DSP.

Il convient de régulariser et d'intégrer la convention par le biais du présent avenant.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Bilan financier

Le bilan financier de l'avenant est le suivant :

Dépenses supplémentaires		avant	après	delta €/an
renouvellement des équipements				
	redotation supplémentaire		6 935	6 935
			TOTAL	6 935
Economies		avant	après	delta €/an
boues				
	épandage des boues	7 635	0	-7 635
	accompagnement déshydratation mobile	0	700	700
			TOTAL	-6 935
Sans incidence		avant	après	delta €/an
Osse				
	charges	0	4 563	0
	recettes	0	4 563	0
			TOTAL	0

Les modifications apportées au contrat n'auront pas d'incidence sur la rémunération du délégataire. La redevance payée par les usagers au délégataire restera inchangée hors révision des prix.

IV - Marché DSP Fallérans

Par contrat d'Affermage en date du 1er décembre 2017, la Commune de FALLERANS a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société de Distribution Gaz et Eaux. La date d'échéance est fixée au 30 novembre 2027.

Le contexte de l'avenant n°1 est le suivant :

1) Modification de la filière boues et contexte sanitaire

Le Covid-19 et le contexte sanitaire depuis mars 2020 ont fortement perturbé l'exécution des contrats publics. Afin de garantir la sécurité sanitaire et conformément



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

aux préconisations de l'ANSES et de l'arrêté du 30 avril 2020, l'épandage des boues non hygiénisées a été suspendu le contrôle des boues hygiénisées a été renforcé.

Ces nouvelles dispositions réglementaires ont entraîné une modification de la filière de traitement et d'évacuation des boues pour le contrat.

La gestion des boues sera retirée du contrat de DSP et la collectivité prendra en charge la déshydratation et le compostage des boues. Ce retrait entraîne une baisse des charges du délégataire.

13

2) Révision des volumes assujettis

Le volume assujetti de référence est de 14 000 m³ ; La moyenne des volumes assujettis des trois dernières années est de 12 246 m³ (2018 à 2020), soit une baisse de plus de 10%.

Cette baisse des volumes assujettis entraîne une perte de recettes pour le délégataire

Par conséquent, la clause de révision n°1 des volumes du contrat (article 13.1) a été activée par l'exploitant.

Cette perte de recettes peut être compensée par le retrait du volet boues du contrat du délégataire.

3) Fonds de renouvellement des équipements électromagnétiques

L'équilibre entre la perte de recettes pour le délégataire et le retrait de charges liées au volet boues permet d'aboutir une économie positive pour la collectivité.

L'économie réalisée sera allouée au fonds de renouvellement des équipements électromagnétiques.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Bilan financier

Le bilan financier de l'avenant est le suivant :

Dépenses supplémentaires	avant	après	delta €/an
volume assujetti			
volume facturé inférieur au volume de référence	14 000 m3	12 250 m3	
recettes délégataire par an	3 108	2 720	389
renouvellement des équipements			
redotation supplémentaire		362	362
		TOTAL	750
Economies	avant	après	delta €/an
boues			
accompagnement épandage des boues	750	0	-750
		TOTAL	-750

Les modifications apportées au contrat n'auront pas d'incidence sur la rémunération du délégataire. La redevance payée par les usagers au délégataire restera inchangée hors révision des prix.

V - Marché DSP Dompriel

Par contrat d'Affermage en date du 1er janvier 2019, la Commune de DOMPREL a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société de Distribution Gaz et Eaux. La date d'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Le contexte de l'avenant n°1 est le suivant :

1) Modification de la filière boues et contexte sanitaire

Le Covid-19 et le contexte sanitaire depuis mars 2020 ont fortement perturbé l'exécution des contrats publics. Afin de garantir la sécurité sanitaire et conformément aux préconisations de l'ANSES et de l'arrêté du 30 avril 2020, l'épandage des boues non hygiénisées a été suspendu et le contrôle des boues hygiénisées a été renforcé.

Ces nouvelles dispositions réglementaires ont entraîné une modification de la filière de traitement et d'évacuation des boues pour le contrat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

La gestion des boues sera retirée du contrat de DSP et la collectivité prendra en charge la déshydratation et le compostage des boues. Ce retrait entraînera une baisse des charges du délégataire.

2) Révision des volumes assujettis

Le volume assujetti de référence est de 18 500 m³.

La moyenne des volumes assujettis des deux dernières années est de 14 700 m³ (2019 et 2020), soit une baisse de plus de 10%.

Cette baisse des volumes assujettis entraîne une perte de recettes pour le délégataire

Par conséquent, la clause de révision n°1 des volumes du contrat (article 13.1) a été activée par l'exploitant.

3) Suivi de la sonde du déversoir d'orage

Afin de respecter la réglementation en vigueur, le trop-plein du bassin tampon doit être instrumenté afin d'estimer les volumes déversés au milieu naturel.

Le délégataire mettra en place une sonde de déversement en tête de station (devis d'équipement adressé à la collectivité).

Par conséquent, il convient de l'intégrer au patrimoine de la délégation, ainsi que les charges qui y sont liées.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Bilan financier

Le bilan financier de l'avenant est le suivant :

Dépenses supplémentaires		avant	après	delta €/an
volume assujetti				
	volume facturé inférieur au volume de référence	18 500	14 700	
	recettes délégataire par an	7 770	6 174	1 596
suivi déversoir d'orage				
	suivi rejet du déversoir d'orage	0	642	642
			TOTAL	2 238
Economies		avant	après	delta €/an
boues				
	accompagnement épandage des boues	700	0	-700
			TOTAL	-700
			soit un delta € / an	1 538
			d'où impact sur le prix du m3 pour 14 700 m3	0.105

La rémunération du délégataire sera modifiée. La part variable assujettie au mètre cube d'eau consommée et payée par les usagers passe de 0.42 € à 0.525 € H.T. (valeur 01/01/2019).

Il a été proposé en séance les projets d'avenant aux conventions avec le délégataire Gaz et Eaux pour la gestion des STEP en contrat de DSP

Le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité l'ensemble de ces avenants et à autoriser le Président à signer tous documents y afférant

Gestion des déchets et des ressources :

PREVAL : Projet d'évolution des statuts :

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMETOM HD) a été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 1985. Il regroupeait



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

initialement onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 a notamment acté du changement de dénomination du Syndicat, le SMETOM ayant pris la dénomination de Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la composition du syndicat PREVAL a été modifiée de sorte que le syndicat associe aujourd'hui les groupements suivants :

- La communauté de communes du Grand Pontarlier ;
- La communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;
- La communauté de communes du Val de Morteau ;
- La communauté de communes des Lacs et Montages du Haut-Doubs ;
- Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs ;
- La communauté de communes du Pays de Maîche ;
- La communauté de communes du Plateau du Russey ;
- La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, les opérations de transport, de tri et de stockage transitoire des déchets collectés par les membres et l'exploitation du réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

Les dispositions statutaires actuelles du Syndicat PREVAL n'apparaissant toutefois pas strictement adaptées à son fonctionnement actuel, il a été décidé de revoir la rédaction des statuts du syndicat.

Les modifications envisagées conduisent à transformer le syndicat PREVAL en syndicat mixte « ouvert » régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Hormis quelques dispositions spécifiques, les règles applicables aux syndicats mixtes ouverts sont souples et leur fonctionnement laissé à l'appréciation de leurs membres.

Il a donc été décidé que PREVAL HD, dans sa nouvelle forme, appliquerait majoritairement les règles applicables aux syndicats mixtes ouverts.

Il sera constitué en syndicat « à la carte » doté de compétences optionnelles :

- la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;
- la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

assimilés » ;

- la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau »

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 3
- le transfert prend effet à la date convenue entre PREVAL HD et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire (**pour la compétence optionnelle collecte des déchets ménagers et assimilés, un délai minimum de 6 mois est requis entre la décision de l'adhérent de lever cette compétence et l'effectivité de la prise de compétence par PREVAL**)
- les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert

18

Conformément à l'article 7 du projet de statuts, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au bureau ou encore les actions en justices.

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences exercées par PREVAL HD que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération

Conformément à l'article 16 du projet de statuts, la contribution de l'ensemble des membres aux dépenses de PREVAL HD est fixée chaque année par le conseil syndical, en proportion du budget total établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

La compétence à la carte « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » n'appelle aucune facturation de la part de PREVAL aux communes concernées au titre de l'exercice de cette compétence.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le conseil de communauté, en tant qu'assemblée délibérante d'une collectivité membre de PREVAL HD, a voté à l'unanimité :

- D'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat PREVAL HD, notamment en ce qu'il acte le transfert effectif de la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » à PREVAL HD
- D'approuver l'adhésion à PREVAL HD des communes listées en annexe au titre de la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19

Administration générale :

Redevance Incitative : admission en non-valeur et effacement de dettes

Après que le Trésor Public ait utilisé toutes les voies de recours possibles pour procéder au recouvrement, il soumet à la CCPHD les dettes irrécouvrables au titre de la redevance incitative pour un montant global qui a été présenté en séance.

Le conseil de communauté a voté à la majorité (5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) :

- L'effacement de dettes sur la redevance Incitative (Ordures Ménagères) sur décision de la Commission surendettement pour la somme globale d'Admission en non-valeur : 2967,17 €
- Autorise le Président à signer tous documents y afférant

Rapport d'Orientations Budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il a été fait le bilan de l'année 2021 et les prévisions budgétaires 2022 ont été évoquées en séance.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Les travaux et les conclusions de la commission finance des 15 et 22 février ont été proposés.

Ils ont porté sur :

- L'Arrêtés provisoires des comptes administratifs au 31/12/2021 sur le budget principal et sur les budgets annexes et leur consolidation
- L'Analyse de la structure financière consolidée
- L'Analyse de l'état et de la structure de la dette
- La Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs
- Le Plan Pluriannuel des projets des investissements 2021, 2022 voire 2023
- Les évolutions majeures des dépenses et des recettes de fonctionnement sur le budget principal et les budgets annexes en 2022, notamment sur les évolutions des recettes de fonctionnement et leur structuration en matière de dotations, de recettes fiscales et autres attributions de compensation et sur la masse salariale liés à la stratégie de la CCPHD et leurs impacts sur les équilibres financiers.

20

Ce rapport est disponible à la demande au siège de la CCPHD.

Le conseil de communauté a délibéré et voté à l'unanimité pour :

- **Prendre acte des orientations budgétaires proposées et des perspectives financières pour 2022.**

Renouvellement lignes de trésorerie :

Par anticipation des votes des prévisions budgétaires planifiées le 11 avril prochain et parce que les contrats de lignes de trésorerie qui accompagnent les fluctuations budgétaires sont échus avant le 11/04, il a été proposé par la commission finance le renouvellement des lignes de trésorerie de la façon suivante :

Après analyse des propositions des banques ayant répondu à la consultation, et concernant le budget Principal, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la **Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs** décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

« ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **2 000.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : **2 000.000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : indice €str (index floré à 0) + marge de 0,35%

A titre indicatif, au 17/02/2021 (date de dernier cours connu), €str = -0,576 %

À un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civil, à terme échu

- Frais de dossier : 0,00 Euros

- Commission d'engagement : 0.10% soit 2 000€ prélevés en une seule fois

- Commission de mouvement : 0,00% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre l'encours quotidien moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Concernant le budget de gestion de l'assainissement collectif qui dispose d'une autonomie financière propre et pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la **Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **2 000.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : **2 000.000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : indice €str (index floré à 0) + marge de 0,35%

A titre indicatif, au 17/02/2022 (date de dernier cours connu), €str = -0,576 %



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

À un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civil, à terme échu
- Frais de dossier : 0,00 Euros
- Commission d'engagement : 0.10% soit 2 000€ prélevés en une seule fois
- Commission de mouvement : 0,00% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre l'encours quotidien moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président :

- **à signer le contrat des 2 lignes de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne d'un montant de 2 000 000 € chacune**
- **à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

Participation à la SCIC « Val Parc et Monastère et Consolation »

Projet Val de Consolation : Constitution de la structure de gestion porteuse du fonctionnement : Mutation de l'Association de préfiguration en SCIC (Société Coopérative d'intérêt collectif) : « Val Parc et Monastère de Consolation »

Des partenaires toujours mobilisés pour cette dynamique collective :

La majorité des acteurs locaux sont toujours autant mobilisés dans cette dynamique de travail. Ils ont répondu présents à la soirée de lancement de la SCIC jeudi dernier en se réunissant autour du Président de la CCPHD et du Président de l'Association



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

« Val Par cet Monastère de Consolation » pour valider le projet de mutation en SCIC de cette Association et affirmer la capitalisation de celle-ci.

Il a été confirmé à ce stade plus de 56 000 € de fonds privés de personnes physiques ou de personnes morales venant d'acteurs divers impliqués, partenaires, ou simples « amoureux » du site.

Tous ces partenaires ont souhaité enclencher une véritable politique de développement touristique cohérente et durable.

A cet effet, ils souhaitent contribuer à l'augmentation de la capacité d'hébergements et travailler à sa montée en gamme, structurer et développer les activités touristiques et, à terme, constituer un maillage des sites touristiques phares favorisant ainsi l'allongement des séjours.

La finalité est de communiquer auprès de la clientèle touristique sur un concept simple : « Venez séjourner sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, située au cœur du Doubs ».

A partir de celui-ci, vous pourrez vous rendre en une demi-heure sur les sites touristiques les plus attractifs du département tels que le Saut du Doubs, la source de la Loue, la Citadelle de Besançon ou le château de Belvoir.

Des rencontres régulières ont permis de définir deux stratégies d'actions.

La première, à court terme, permet d'identifier le premier programme d'investissement notamment dans la rénovation et la mise aux normes du bâtiment principal.

Trois points ont été jugés prioritaires. Tout d'abord les travaux d'urgences. Cela concerne principalement les mises aux normes techniques indispensables à l'accueil du public.

Ce travail de restauration se poursuit en améliorant et en restructurant progressivement les espaces de travail et d'accueil déjà existant mais à transformer, autant sur un plan sécuritaire et esthétique que pratique.

La seconde offre une visibilité à long terme des initiatives à mener par l'ensemble des acteurs locaux. Elle pourra envisager notamment l'intégralité des travaux nécessaires



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

à la réhabilitation des bâtiments ainsi que nombre d'idées innovantes pour insuffler une nouvelle dynamique au Val de Consolation.

L'ensemble des partenaires sont en accord stratégiques autour des 4 axes principaux qui doivent conduire ces travaux :

- l'hébergement mais avec une stratégie réfléchie et mesurée
- la restauration également dans une stratégie adaptée à la demande et aux capacités de développement
- l'accueil et la ou les boutiques permettant de satisfaire les visiteurs
- le développement d'activités et d'animations à privilégier autour de 4 thématiques :
 - Nature et environnement afin de valoriser le cadre et les richesses naturels du site qui sont autant de valeurs portées dans le cadre du futur PNR du Doubs Horloger qui s'étend sur plus de 95 communes et 54000 habitants dont la commune de Consolation-Maisonnettes membre de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.
 - Sport et Loisirs
 - Culture et Histoire du site
 - Développement personnel, humain, spirituel autour des notions de bien-être conservant ainsi le caractère originel du Monastère de Consolation qui a formé et développer de nombreux esprits

L'ambition collective est de structurer un projet économique-touristique efficient et cohérent avec et grâce à des porteurs de projets privés, ressources majeures du territoire qui ont déjà déclaré leur intérêt pour le site.

Dans cette soirée, les enjeux principaux ont été rappelés et partagés par tous les acteurs.

La stratégie partagée aussi de conduire les travaux induits par le développement progressif du fonctionnement autour des activités et la naissance des besoins consécutifs.

Il est affiché comme primordial de ne prévoir réaliser des travaux dans les bâtiments que suite aux évolutions de ces besoins.

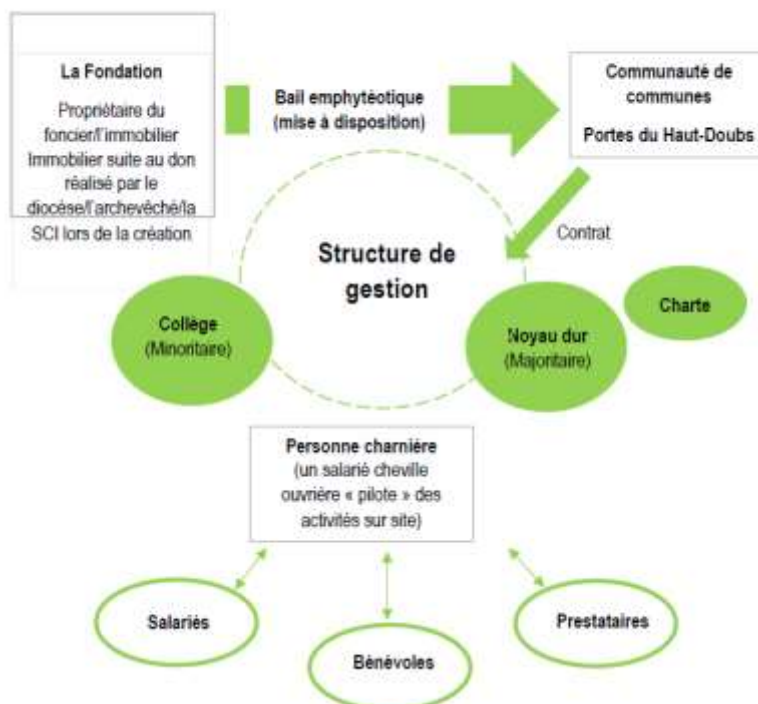
Une démarche Originale de Territoire :

Cette ligne de conduite du projet part de la base avec une démarche originale de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et de la Fondation du val de Consolation qui se sont faites accompagnées depuis fin 2018 par France-Active Franche Comté et son dispositif d'aide des territoires.

- **La création d'une structure de gestion sous forme de SCIC** permettant de porter la gestion du fonctionnement par les activités, les animations et le développement touristique du site s'est révélé comme le modèle économique proposé pour cette structure afin de permettre à grand nombre d'associés de multiples origines privées et publics, partenaires, prestataires et salariés d'y participer sous forme de sociétariat intéressé.

Le croquis ci-dessous illustre les montages juridico-économiques :

SCHEMA DE LA NOUVELLE STRUCTURE DE GESTION DU VAL DE CONSOLATION



Dans le détail les différentes catégories qui composent le sociétariat de la SCIC sont répertoriées dans le schéma ci-dessous :

Le Multi-sociétariat

Pour la SCIC de gestion du Monastère du Val de Consolation :

4 catégories

Salariés

Partenaires : Producteurs et prestataires de service ayant conclu un partenariat avec la SCIC, dans le cadre :
 - de la programmation d'animations Bien-être, Sports, Loisirs, Culture et Histoire;
 - de l'accueil touristique et la diffusion de leurs produits locaux dans la boutique du site.

Acteurs publics : Toute personne morale de droit public ayant un intérêt pour le territoire, et en particulier pour le site du Monastère du Val de Consolation.

*ComCom des Portes du Haut Doubs
 Fondation du Monastère du Val de Consolation*

Sympathisants : Habitants, Bénévoles et souhaitant s'impliquer ou soutenir le Monastère du Val Clients de Consolation, Association des amis et des anciens du Val de Consolation...



Monastère du Val de Consolation

Le principe démocratique d'une SCIC est le principe d'un homme = une voix.

Il a été toutefois rééquilibré avec la proposition de création de collèges qui regroupent les acteurs selon la répartition suivante :

Une démocratie équilibrée par les collèges

Pour la SCIC de gestion du Monastère du Val de Consolation :

4
collèges

Salariés

19%

Partenaires

30%

Acteurs
publics

36%

Sympathisants

15%



Monastère du Val de Consolation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Ainsi les membres fondateurs avec des acteurs publics disposent de 36% des voix et les partenaires prestataires majeurs disposent de 30%, les salariés 19% et les sympathisants 15%.

Cette répartition permet de faire « respirer » l'actionnariat de la SCIC et d'offrir la possibilité aux acteurs privés d'être associés pleinement aux réflexions stratégiques de la SCIC.

Cela permet aussi aux salariées de s'investir dans leur outil de travail.

Enfin, l'ouverture au capital variable aux autres structures publiques demeure possible en cours de la vie de la SCIC.

Plus précisément, le projet de développement du site du Val de Consolation conduit par la CCPHD et la SCIC du Val de Consolation dans les années à venir peut donc se traduire de la manière suivante :

Offre d'hébergement

- Exploitation et optimisation de l'hôtel de la source pour répondre aux besoins d'hébergement sur le site lié aux activités et animations (Partenariat avec la Fondation)
- Exploitation de l'aire de camping-car et de l'aire de camping (Partenariat avec prestataires spécialisés)

Restauration

- Proposer une offre de Petit déjeuner liée à l'offre d'hébergement
- Proposer une offre de petite restauration rapide de grande qualité sur le site pendant la haute saison en valorisant les produits locaux et notamment ceux promus par l'association des sites remarquables du goût « produits de salaisons en tuyés du Haut-Doubs » labellisé au patrimoine immatériel de l'UNESCO ou la dynamique des circuits alimentaires de proximité pilotée directement par la CCPHD.
- A plus long terme, penser à un type de restauration plus élaborée dans le cadre d'un restaurant de standing plus important dans le Monastère ou en rénovation du restaurant à proximité de l'hôtel de la Source.

Accueil touristique

- Améliorer les espaces d'accueil immédiats des visiteurs (entrée, boutique...)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- Développer des partenariats avec des acteurs et sites touristiques (visibilité sur le territoire)
- Développer des partenariats avec des producteurs et artisans locaux pour la boutique
- Créer une véritable stratégie de communication

On notera aussi que des discussions ont déjà eu lieu entre la CCPHD ; les offices de tourisme voisins d'Ornans et de Morteau et le Pays Horloger quant au Site de Consolation et son intégration dans le projet de Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.

28

Animations

- Lancement d'une programmation de Saison.
- Création de 4 temps-forts pour ancrer les 4 thématiques Sport et Loisirs / Nature et environnement / Histoire et Culture / Bien-être.

Il apparaît essentiel de prévoir plus d'autonomie pour les acteurs engagés dans chaque thématique (notamment dans le domaine Sport et Loisirs), mais également de prévoir une programmation équitable entre les 4 thèmes autour de 4 temps-forts comme par exemple :

- Culture : Création d'un Festival des Musiques sacrées
- Bien-être : Salon du Bien-être
- Sport et Loisirs : Trail à inscrire potentiellement dans *Doubs Terre de Trail*
- Nature et environnement : Salon ou semaine de la nature

En résumé :

Le site de Consolation constitue un des sites les plus attractifs de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Pour mémoire, ce domaine s'inscrit dans un espace naturel et architectural protégé. Le projet « Pôle d'Excellence Rurale » du Val de Consolation, même s'il n'a pu être mené à terme, n'a pas été qu'une simple opportunité de labellisation.

Bien plus que cela, il a réussi à mettre notre territoire en mouvement. La mise en réseau des acteurs locaux (Etat, Collectivités Territoriales, Fondation et Associations) active et qui continue à viser une restauration des lieux.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Depuis 2018, s'est révélée une nouvelle organisation solide et pragmatique qui s'oriente au service du développement et du fonctionnement pour piloter les investissements induits mais pour tous, l'objectif reste identique :

Faire de Consolation un site touristique incontournable du territoire de la CCPHD, du Département du Doubs et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

A ce stade et afin de pouvoir porter le projet de développement et de fonctionnement, l'association de préfiguration « Val Parc et Monastère de Consolation » créée en 2021 se mute en SCIC à compter du 31 mars 2022.

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives (SCOP) a accompagné la CCPHD dans l'écriture des statuts de la SCIC. Ils sont traduits dans le projet des statuts disponible sur la plateforme.

L'apport au capital au démarrage de la SCIC dans le collège des acteurs publics et fondateurs par la CCPHD (dans un maximum de 50% du capital global) a été fixé à 50 000€

Une délibération du conseil du 16 décembre 2019 avait déjà validé ces principes et cet apport au capital de la SCIC par la CCPHD à hauteur de 50 000 € comme suit :

Participation au capital social de la future SCIC DU MONASTÈRE DU VAL DE CONSOLATION :

La participation proposée par la Communauté de Communes, limitée légalement à 50% du capital social de la SCIC, est de cinquante mille euros (50 000 €).

Elle correspond à la souscription de 1 000 parts sociales de 50€ chacune, qui seront entièrement libérées.

La Fondation du Val de Consolation, lors de son conseil d'administration en date du 19 décembre 2019 envisage également de participer au capital de la SCIC du Monastère du Val de Consolation à hauteur de 1 000 parts sociales de 50€ chacune soit 50 000 €.

Le bulletin de souscription sera signé en DEUX originaux.
Les crédits seront votés au budget pour cette dépense.

Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de la société et, le cas échéant, au sein du conseil d'administration



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs pose sa candidature au mandat de membre du conseil d'administration de la future SCIC du Monstère du Val de Consolation.

Le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, est désigné par le conseil communautaire en qualité de représentant permanent de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs lors des assemblées et au conseil d'administration si la Communauté de Communes est élue.

30

Le Président représentant la Communauté de Communes au CA devra donner son accord explicite pour cette nomination et certifier qu'il n'est pas frappé d'interdiction de gérer et administrer une société et n'est pas régie par le statut de la fonction publique au titre de son activité professionnelle en cours.

La réunion de jeudi 17 février dernier a confirmé une capitalisation privée à hauteur de plus de 56 000 €.

La crise sanitaire et le changement de mandat ont largement perturbé les projets de ce début de mandat et le Président souhaite demander au conseil de communautaire de confirmer la décision déjà prise en 2019 afin de réaffirmer le rôle principal et stratégique de la CCPHD dans ce projet.

Il sera nécessaire à la CCPHD pour la première assemblée générale constitutive de la SCIC prévue le 31 mars 2022 de justifier de sa participation.

Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :

- **De confirmer les principes de la création d'une structure de gestion de type SCIC pour la gestion du fonctionnement des activités sur le site du Monastère du val de Consolation et de ses dépendances.**
- **D'autoriser la participation de la CCPHD dans le capital de la SCIC à hauteur de 50 000 € à la création de la SCIC.**
- **D'autoriser le Président à signer un contrat d'exploitation du site par la SCIC afin qu'elle réalise les activités décrites ci-dessus et signer tous documents y afférant.**

Solidarités :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

E-Boo : Solution connectée d'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptéré

Le secteur des Portes du Haut-Doubs dépend des moyens de secours du CHRU de Besançon. Lors d'une intervention de secours, c'est d'abord le médecin régulateur du Centre de Régulation des Appels, qui analyse la situation et qui déclenche, ou non, une intervention en hélicoptère. Le CHRU dispose de 2 hélicoptères.

Dans la région, nous comptabilisons 1000 heures de vol, contre 500 heures ailleurs. Ce delta important s'explique par la ruralité du terrain. En effet, ici, toutes les interventions qui se situent à plus de 30 minutes par la route déclenchent de façon systématique une intervention en hélicoptère. Lors de cette dernière, 70% de la prise de décision repose sur la météo. La zone d'atterrissage est aussi un critère important pour l'intervention. De nuit, la surface obligatoire est de 30 mètres sur 60, avec un éclairage. Les terrains de foot des communes sont donc les lieux privilégiés pour ces interventions.

Le système E-BOO est une solution connectée d'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptéré. Il permet en 2 clics d'obtenir un visuel de l'aire de pose, l'éclairage de ce dernier et les conditions météorologiques en temps réel. Grâce à ce système, un gain de temps de secours de 17 à 22 minutes est évalué. En effet, doté d'une station météo et d'un relais allumage, il permet d'accélérer, de faciliter et de sécuriser l'intervention des hélicoptères dans les communes.

Après analyse du SAMU, 8 communes des Portes du Haut-Doubs ont été précibées pour installer la solution connectée d'éclairage automatique : Bouclans, Gonsans, Pierrefontaine-Les-Varans, Etalans, Valdahon, Orchamps Venues, Les Premiers Sapins et Avoudrey. Les communes ont été ciblées en fonction de la présence d'un stade de foot et d'un éclairage. Le maillage est aussi réparti afin que chaque point se trouve à moins de 7 minutes en voiture d'un patient.

Sur notre territoire, 4 points supplémentaires pourraient être ajoutés au 8 premiers afin d'éliminer toutes les zones d'intervention supérieures à 30 minutes par la route : Laviron, Villers la Combe, Orsans et Passonfontaine.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

L'offre proposée pour 8 systèmes et la création de 4 systèmes supplémentaires a un coût total de 56 160,00 €. Le coût de fonctionnement annuel est de 300 € par dispositif.

La Commission Solidarités du 19 janvier a été questionnée et a débattu sur l'installation de ce dispositif sur la Communauté de Communes. Lors de cette séance, il a été approuvé la prise en charge totale de ce dispositif par la CCPHD, et ce, afin de permettre l'égalité de traitement de l'ensemble de la population.

32

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son Vice-Président en charge des Solidarités à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.

Régie Aire d'Accueil des Gens du Voyage

L'aire d'accueil est administrée par une régie.

Régisseurs titulaires : MONIER Nicolas, ASVP

Régisseurs suppléants : Jean-Baptiste ANGELI : Adjoint technique principale 1ère classe , Agent polyvalent et espace vert et Yohann BISCARA : Adjoint technique de 2ème classe, Agent polyvalent.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité la nomination de ces nouveaux régisseurs.

Questions diverses

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, François CUCHEROUSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.